

## **ARRÊTÉ**

Délégation de fonctions  
Monsieur Yves DUCHATEAU

### **ARR2025\_198**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**VU** la délibération n°DEL2025\_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

**VU** l'arrêté n°ARR2020\_059 du 07/07/2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Yves DUCHATEAU, conseiller municipal ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Yves DUCHATEAU, conseiller municipal.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Yves DUCHATEAU, conseiller municipal, en lien avec le sixième adjoint au Maire, Monsieur Olivier CARRE, dans les domaines suivants :

- Relation avec les clubs sportifs
- Développement de la politique sportive

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Yves DUCHATEAU, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

**ARTICLE 3** : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal .

**ARTICLE 4** : La signature, par Monsieur Yves DUCHATEAU, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° ARR2020\_059 du 07/07/2020 est abrogé.

**ARTICLE 6** : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 060-216004580-20250604-ARR2025\_198-AR

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*